

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2020

VISANT L'OUVERTURE DU MARCHÉ DU TRAVAIL AUX PERSONNES ATTEINTES DE
DIABÈTE - (N° 1432)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre à jour la date de remise du rapport à destination du Parlement.